

<b>J U S T E L - Législation consolidée</b>				
<a href="#">Fin</a>	<a href="#">Premier mot</a>	<a href="#">Dernier mot</a>		
	<a href="#">Travaux parlementaires</a>	<a href="#">Table des matières</a>		
		<a href="#">Fin</a>		<a href="#">Version néerlandaise</a>
belgiquelex . be - Banque Carrefour de la législation				

<h2>Titre</h2>
24 MAI 1921. _ Loi garantissant la <a href="#">&lt;liberté&gt;</a> d' <a href="#">&lt;association&gt;</a> .
<b>Publication :</b> 28-05-1921 <b>numéro :</b> 1921052450
<b>Dossier numéro :</b> 1921-05-24/01
<b>Entrée en vigueur :</b> 07-06-1921

<h2>Table des matières</h2>	<a href="#">Texte</a>	<a href="#">Début</a>
Art. 1-5		

<h2>Texte</h2>	<a href="#">Table des matières</a>	<a href="#">Début</a>
<p>Article <b>1</b>. La <a href="#">&lt;liberté&gt;</a> d'<a href="#">&lt;association&gt;</a> dans tous les domaines est garantie.  Nul ne peut être contraint de faire partie d'une <a href="#">&lt;association&gt;</a> ou de n'en pas faire partie.</p> <p><b>Art. 2.</b> Quiconque se fait recevoir membre d'une <a href="#">&lt;association&gt;</a>, accepte, par son adhésion, de se soumettre au règlement de cette <a href="#">&lt;association&gt;</a>, ainsi qu'aux décisions et sanctions prises en vertu de ce règlement. Il peut en tout temps se retirer de l'<a href="#">&lt;association&gt;</a> en observant le règlement; toute disposition réglementaire ayant pour effet d'annihiler cette <a href="#">&lt;liberté&gt;</a> est réputée non écrite.</p> <p><b>Art. 3.</b> Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 50 francs à 500 francs ou d'une de ces peines seulement, celui qui, pour contraindre une personne déterminée à faire partie d'une <a href="#">&lt;association&gt;</a> ou à n'en pas faire partie, aura usé à son égard de voies de fait, de violences ou de menaces ou lui aura fait craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune.</p> <p><b>Art. 4.</b> Sera puni des mêmes peines, quiconque aura méchamment, dans le but de porter atteinte à la <a href="#">&lt;liberté&gt;</a> d'<a href="#">&lt;association&gt;</a>, subordonné la conclusion, l'exécution ou, même en respectant les préavis d'usage, la continuation d'un contrat de travail ou de services, soit à l'affiliation, soit à la non-affiliation d'une ou de plusieurs personnes à une <a href="#">&lt;association&gt;</a>.</p> <p><b>Art. 5.</b> Par dérogation à l'article 100 du Code pénal, le chapitre VII et l'article 85 du livre Ier de ce Code sont applicables aux infractions prévues par la présente loi.</p>		

	<a href="#">Texte</a>	<a href="#">Table des matières</a>	<a href="#">Début</a>
--	-----------------------	------------------------------------	-----------------------

# Travaux parlementaires

Session de 1919-1920. CHAMBRE DES REPRESENTANTS. Documents. \_ Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 13 janvier 1920, n° 35. \_ Rapport de M. Soudan. Séance du 19 mai 1920, n° 276. Session de 1920-1921. CHAMBRE DES REPRESENTANTS. Documents. \_ Amendements de MM. Tschoffen et Heyman. Séance du 18 janvier 1921, n° 69. Annales parlementaires. \_ Discussion générale : séances des 3, 10 et 16 février 1921, pp. 498 à 500, 505 à 512, 579 à 585, 587 à 592, 609 à 614, 615 à 627 et 627 à 630. \_ Vote. Séance du 17 février 1921, pp. 633 à 635. SENAT. Documents. \_ Rapport de M. Mosselman. Séance du 22 mars 1921, n° 74. Annales parlementaires. \_ Discussion générale et vote. Séance du 18 mai 1921, pp. 543 à 555. Session de 1919-1920. CHAMBRE DES REPRESENTANTS. Documents. \_ Projet de loi tendant à garantir la liberté syndicale et exposé des motifs. Séance du 27 janvier 1920, n° 66. \_ Proposition de loi de M. Devèze sur les conventions collectives du travail, et développements. Séance du 24 février 1920, n° 108. \_ Rapport de M. Devèze sur ce projet et sur cette proposition de loi. Séance du 19 mai 1920, n° 277. \_ Amendements de M. Woeste. Séance du 23 juin 1920, n° 382. Session de 1920-1921. CHAMBRE DES REPRESENTANTS. Documents. \_ Amendements du gouvernement. Séance du 18 janvier 1921, n° 70. \_ Rapport complémentaire par M. Houget. Séance du 20 janvier 1921, n° 81. \_ Amendements du gouvernement et de MM. Tschoffen, Samyn et Poncelet. Séance du 17 février 1921, n° 122. \_ Amendements de M. Dejardin et de M. van Walleghem. Séance du 23 février 1921, n° 136. Texte adopté au premier vote. Séance du 24 février 1921, n° 143. Annales parlementaires. \_ Discussion générale. Séances des 17, 18 et 23 février 1921, pp. 637 à 649, 651 à 670, 672 à 674, 674 à 683, 683 à 692. \_ Discussion des articles et vote en première lecture. Séance du 24 février 1921, pp. 704 à 709, 709 à 715, 715 à 721. \_ Vote en seconde lecture. Séance du 2 mars 1921, pp. 747 et 748. SENAT. Documents. \_ Projet voté par la Chambre, n° 53. \_ Rapport de M. Braun. Séance du 22 mars 1921, n° 75. Annales parlementaires. \_ Discussion générale et vote du projet. Séance du 18 mai 1921, pp. 543 à 554.

<a href="#">Début</a>	<a href="#">Premier mot</a>	<a href="#">Dernier mot</a>			
	<a href="#">Travaux parlementaires</a>	<a href="#">Table des matières</a>			
					<a href="#">Version néerlandaise</a>